

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-13  
TRAVAUX DE VOIRIE 2025  
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Par délibération DEL2024-12-18 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de travaux de restauration de la voirie communale pour un montant prévisionnel de 357.672,54 €/HT comprenant les aménagements suivants :

- Création et/ou rénovation de parking : avenue Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches et rue Henri Laroche.
- Mise aux normes de passage piétons : rue Maurice Ravel et place de la République.
- Réfection de trottoirs : rue des Platanes, rue Jules Michelet, rue de Soissons et chemin de la Terrière.
- Réfection de la voirie : passage des Pèlerins et rue Saint Georges.
- Alimentation de caméras : rue Henri Laroche, rue Levallois-Perret et rue Pasteur vers la rue Charles Gounod,

Pour des raisons de sécurité publique dans le cadre de la vidéoprotection, l'alimentation électrique de caméras rue Pasteur vers la rue Charles Gounod doit être réalisée dès que possible ; le système de batterie actuel ne permettant pas de faire fonctionner la caméra toute la journée.

Ces travaux s'élèvent à 15.842,84 €/HT.

Il convient donc de les retirer du dossier de demande de subvention, celle-ci n'ayant pas été attribuée et n'ayant pas non plus fait l'objet d'une autorisation de commencement anticipée. Tout commencement de travaux avant attribution impliquant une perte de la globalité de la subvention.

Le montant actualisé des travaux pour la demande de subvention est de 341.829,70 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation du montant de la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2025,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 04 JUIL. 2025

Françoise NIVESSE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250701-DEL2025-07-13-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025